Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 021-212105407-20251216-2025_71-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 **Délibération n° 2025-71**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2025.

Objet : *Décision modificative n°3 de 2025*

Etaient présents : 19
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 10
Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Rémi DELATTE), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir Patricia RABELKA M'BENGUE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Lydia CRETE (pouvoir à Laurence AUCLIN), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Monsieur Rémi DELATTE expose le rapport suivant :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu la délibération n° 2025-03 du 17 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu la délibération n° 2025-35 du 23 juin 2025 2025 adoptant la DM n°1 du budget de l'exercice 2025,
Vu la délibération n° 2025-56 du 29 septembre 2025 adoptant la DM n°2 du budget de l'exercice 2025,

Considérant les besoins nouveaux non prévus au budget primitif, il convient de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires et à des ajustements de crédits sur le budget de la ville :

Sur la section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre 012 – charges de personnel : 20 000 €
Cette inscription doit permettre de couvrir le besoin supplémentaire engendré par le remplacement des agents placés en maladie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 021-212105407-20251216-2025_71-DE

Sur la section d'investissements, en dépenses :

Les projets étant encore en phase études : Virement du chapitre 21 (immobilisations corporelles - Travaux) vers le chapitre 20 (immobilisations incorporelles - Frais d'études) pour un montant total de 136 484,64 € pour les projets :

- De réhabilitation d'un bâtiment existant en poste de police municipale
- Rénovation du bâtiment culturel : Espace des Arts.

Travaux en Régie - Opération d'ordre :

Le centre technique de la commune a réalisé au cours de l'année 2025 des travaux de rénovation situés :
- Salles de réunion de la Mairie
- Atelier municipal
- Ecole Fleuriée
- Pont aménagée situé au parc Sully
- Aires de jeux

Il est proposé d'intégrer les dépenses d'achat de matériaux initialement imputés en section de fonctionnement, soit 23 230,00 € ainsi que les dépenses de personnel soit 16 170,00 € dans les immobilisations et par conséquent de prévoir les écritures d'ordre budgétaire suivantes :
- Dépenses d'investissement : Chapitre 040 : 39 400,00€
- Recettes de fonctionnement : Chapitre 042 : 39 400,00€

Considérant l'excédent de recettes de fonctionnement et le besoin d'alimenter la section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement (023) vers la section d'investissement (021) nécessite d'être augmenté de 39 400,00 € ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le détail par chapitre de la décision modificative n°3 au budget 2025 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant	Chap	Article	Libellé	Montant
012	64131	**Charges de personnel**	20 000,00 €	042	722	**Travaux régie**	39 400,00€
023	023	**Virement à la section d'investissement**	39 400,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCT.			59 400,00 €	TOTAL RECETTES FONCT.			39 400,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 021-212105407-20251216-2025_71-DE

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant	Chap	Article	Libellé	Montant
20	2031	**Frais d'études** Police + Espace des Arts	136 484,64 €	021	021	**Virement de la section de fonctionnement**	39 400,00 €
21	21314	**Travaux** Espace des Arts	-55 110,00 €				
21	21318	**Travaux** police municipale	-81 374,64 €				
040	2128	**Travaux Régie** *rénovation Pont Sully + aires de jeux*	16 447,81 €				
040	21311	**Travaux régie** *Mairie*	11 773,61 €				
040	21312	**Travaux régie** *Ecole Fleuriée*	2 909,77 €				
040	21318	**Travaux régie** *Atelier municipal + ALSH*	8 268,81 €				
TOTAL DEPENSES INV.			39 400,00 €	TOTAL RECETTES INV.			39 400,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessus, la décision modificative n°3 au budget primitif 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 16 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 17 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 021-212105407-20251216-2025_71-DE